SOCIETE GENERALE
Gestion

SG ACTIONS EURO SELECTION

Rapport annuel
Exercice clos le : 31.03.2023

FCP de Société Générale Gestion

Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION
Sous délégataire de gestion comptable en titre : SOCIETE GENERALE
Dépositaire : SOCIETE GENERALE
Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES

SG ACTIONS EURO SELECTION

Sommaire

Caractéristiques du FCP 3

Vie du FCP sur l'exercice sous revue 11

Rapport d'activité 12

Informations spécifiques 24

Informations réglementaires 28

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés 31

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 33

Comptes annuels 37

- Bilan 38
  - Actif 38
  - Passif 39
- Hors-bilan 40
- Compte de résultat 41
  - Règles & méthodes comptables 42
  - Évolution actif net 48
  - Compléments d'information 49

Inventaire 61

SG ACTIONS EURO SELECTION

Caractéristiques du FCP

Classification :

Actions des pays de la zone euro

Affectation du résultat net :

Part C : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées :

Part C : Capitalisation

Objectif de gestion :

Le fonds a pour objectif de sur-performer son indice de référence, l'EURO STOXX 50, sur la durée de placement recommandée. Il est investi principalement en actions de pays de la zone euro.

Indicateur de référence :

Euro Stoxx 50 (ND) : Sous-ensemble de l'Euro Stoxx (représentatif du tissu économique des 16 pays de la zone Euro), il est constitué d'un échantillon de 50 des plus grandes valeurs sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, de leur liquidité et de leur poids sectoriel.

En euro, dividendes nets réinvestis, cours de clôture.

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds :

L'administrateur de l'indice de référence STOXX Ltd est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.stoxx.com/

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1.Stratégies utilisées

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : http://www.societegeneralegestion.fr

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

En plus de la prise en compte de contraintes financières, le processus d'investissement prévoit ainsi l'intégration de contraintes extra-financières (notations ESG et exclusions) permettant d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance, de sorte à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. L'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

L'équipe de gestion pilote ainsi la note moyenne ESG du portefeuille.

Le processus d'investissement prévoit ainsi 1° l'encadrement préalable de l'univers d'investissement via des analyses financière et extra-financière des émetteurs de chacun des titres de l'univers d'investissement, l'exclusion de certains émetteurs et l'intégration des principes de gestion ESG d'Amundi et 2° la construction d'un portefeuille basée sur la sélection de titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix.

Analyse extra-financière

1) Nature des critères ESG

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale,
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale,
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées (ex : production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

2) Approche ESG

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. L'OPC intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à travers la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri, …) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac; (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

** United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.*

2. L'OPC applique également les règles d'intégration ESG suivantes :

- exclusion des émetteurs notés G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné ;
- approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement de l'OPC ;
- taux de couverture des titres en portefeuille (i.e titres qui FONT l'objet d'une notation ESG) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné.

3. Via une approche « best in class », l'OPC cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

Limite de l'approche retenue

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique les exclusions mentionnées ci-dessus et notamment la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

L'univers d'investissement est composé d'environ 200 valeurs.

Parmi ces valeurs, la stratégie d'investissement s'appuie sur :

Une analyse quantitative, qualitative et buy side.

Ainsi, une première sélection est effectuée par le biais de ratios financiers classiques :

- cours de l'action/bénéfice net par action (PER),
- cours de l'action/actif net comptable,
- PER/croissance des bénéfices nets (PEG),
- Cours de l'action/cash flow par action.

Ensuite, une analyse approfondie du positionnement de chaque société est établie : qualité du management stratégie à long terme, avance technologique, potentiel de développement.

- une analyse macro-économique et sectorielle élaborée par les entités spécialisées de la société de gestion,
- une sélection des valeurs d'après les conclusions des analyses citées ci-dessus.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

L'exposition aux marchés des actions peut varier entre 60 et 200% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés.

- Actions ou autres titres de capital jusqu'à 100% maximum de l'actif.

Le portefeuille du FCP est exposé à hauteur de 60% minimum aux marchés actions des pays de la zone euro. L'exposition du fonds aux marchés des actions hors de la zone euro pourra représenter 10% maximum de l'actif net (au sein des pays membres de l'Espace Economique Européen, de la Suisse et des pays émergents). Les titres non libellés en euro peuvent ne pas faire l'objet d'une couverture de change. Le fonds peut donc être exposé au risque de change jusqu'à 10% de l'actif net.

Le portefeuille du fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA. Il s'agit des titres émis par des sociétés établies en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Tous secteurs économiques et toutes capitalisations confondues.

A titre accessoire, le fonds peut détenir des instruments spécifiques tels que des warrants ou des valeurs non cotées.

- Titres de créance, instruments du marché monétaire : jusqu'à 24% maximum de l'actif.

A titre de diversification ou en cas d'anticipation de baisse des marchés actions, le gérant peut investir dans des titres de créance négociables, libellés en euro, inférieurs à un an.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM français ou étrangers(1),
- FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier(2).

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

Pour la gestion de ses liquidités suite à des mouvements importants de souscriptions/rachats, le gérant peut investir dans des OPC offrant une rémunération de type monétaire.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire).

(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire).

3. Description des dérivés utilisés

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion,
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Le gérant utilise des instruments financiers de gré à gré ou sur un marché réglementé : futures (contrat sur indices, sur devises), options (options sur indices et actions) et swaps (swaps de panier d'actions).

Les futures/options sont utilisés aussi bien pour des besoins de couverture du risque de change et taux que pour des besoins d'exposition au marché actions.

Le gérant peut effectuer des opérations de swap. Il s'agit d'une opération financière consistant en un échange de flux financiers (taux d'intérêt, dettes, devises, panier d'actions, …) entre deux contreparties, selon un échéancier fixé à l'avance.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour augmenter/réduire l'exposition du fonds, avec un effet de levier maximum égal à 2.

4. Description des titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces

L'OPC peut avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10 % de son actif et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier,
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations porteront sur les actifs éligibles au sens de la réglementation. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	20 %	20 %	90 %	20 %
Proportion attendue de l'actif	5 %	5 %	22.5 %	5 %

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : http://www.societegeneralegestion.fr et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP est ainsi soumis aux risques suivants :

Risque actions : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPC. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque de surexposition : le fonds pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 200% (l'effet de levier maximum étant égal à 2) de l'actif net, la valeur liquidative du fonds peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de change : un risque de change contre l'euro peut exister à titre accessoire. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds sera impactée négativement.

Risque de Pays Emergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de marché : La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque de contrepartie : L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP comporte une catégorie de part :

- Les Parts C sont destinées à tous souscripteurs.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation dynamique du capital tout en acceptant les risques des marchés actions.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »)[(1)]

Régime fiscal

L'OPC est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Considérations sur la fiscalité américaine

Le dispositif "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)" de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l' « IRS » (l'administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus

par des Ressortissants fiscaux américains[1] en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n'adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d'actifs américains.

L'OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC (ni aucun compartiment) ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ».

A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI[1] » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC.

L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et règlementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA.

A cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC[2].

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC.

Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS)

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux

comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile).

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

(*1) L'expression " contribuable « personne américaine»" selon l'« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.*

Considérations sur la fiscalité américaine

(1) NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l'IRS soit en refusant d'identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.

(2) Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

SG ACTIONS EURO SELECTION

Vie du FCP sur l'exercice sous revue

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
01/01/2023	DICI	Modification	Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 novembre 2022.	Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.

SG ACTIONS EURO SELECTION

Rapport d'activité

Avril 2022

Analyse du marché

Les marchés boursiers européens ont cédé un peu de terrain en avril puisque l'indice MSCI Europe a signé une performance négative de -0,6 %. En termes sectoriels, les secteurs les plus défensifs comme les services de communications ou les biens de consommation de base ont affiché une surperformance, alors que l'industrie était à la traîne.

Comme les performances publiées en avril étaient modestes, le sentiment du marché est resté prudent. Les données venant de Chine ont refroidi l'espoir d'une normalisation des chaînes d'approvisionnement : en effet, le gouvernement chinois a poursuivi sa politique « zéro Covid », imposant des confinements stricts dans certaines régions. En outre, le PIB du T1 était modeste, tant en Europe qu'aux États-Unis. Le PIB devrait aussi être faible au T2 à cause des répercussions de la guerre en Ukraine et les investisseurs évaluent la probabilité d'une récession dans la foulée. Bien qu'une récession technique soit probable, nous ne prévoyons pas encore de détérioration à long terme parce que les bilans des ménages restent robustes et que, malgré leur hausse récente, les taux d'intérêt sont encore modestes en termes absolus.

Analyse du portefeuille

Le portefeuille a fortement surperformé son indice de référence en avril. Sur le plan sectoriel, il a reçu une contribution positive des matériaux, du secteur financier et des biens de consommation de base.

Dans le secteur des matériaux, le fabricant de peintures et de revêtements AkzoNobel a affiché une belle performance. Au cours du mois, le groupe a publié des résultats du T1 encourageants, avec une croissance robuste du chiffre d'affaires. Mais surtout, les initiatives de prix ont plus que compensé la hausse des matières premières et d'autres coûts variables, résultant en de belles marges. Le marché a bien accueilli cette nouvelle.

Le déclin du sentiment de marché a soutenu certains segments relativement défensifs du marché. Le portefeuille a notamment engrangé des gains dans les biens de consommation de base. Relevons la bonne performance du groupe d'eau et de produits laitiers Danone, dont l'action s'est bien comportée après des résultats du T1 respectables. Il convient également de signaler la bonne performance du producteur d'ingrédients alimentaires Kerry Group.

Perspectives

Comme le bêta du marché est difficile à anticiper, nous pensons que l'alpha représentera une part croissante du rendement à l'avenir, accentuant l'importance de la sélection de titres. La volatilité devrait rester élevée et le sentiment variable, si bien que nous visons à identifier des opportunités d'achat d'entreprises ayant des modèles d'affaires de qualité, un bon pouvoir de fixation des prix et une valorisation attrayante.

Mai 2022

Revue de marché

Les actions européennes ont encore reculé en mai, l'indice MSCI Europe perdant 0,8 % au cours de ce nouveau mois marqué par la volatilité des cours de bourse. D'un point de vue sectoriel, ce sont les secteurs caractérisés par une duration plus longue qui ont été les plus malmenés, et l'immobilier ainsi que les biens de consommation de base se sont inscrits en retrait. En termes de contribution à la performance, le secteur de l'énergie s'est révélé bénéfique.

Les marchés ont continué à s'inquiéter de l'inflation et du ralentissement de la croissance économique en mai. Les banques centrales sont restées sur le devant de la scène, alors qu'elles réfléchissent au rythme de relèvement des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique. Elles doivent accomplir un travail d'équilibriste peu enviable : parvenir à juguler l'inflation tout en limitant l'impact économique. L'inflation ayant atteint de nouveaux sommets en mai, avec une estimation préliminaire de 8,1 %, la pression s'accentue sur la BCE, pour qu'elle agisse. Dans l'ensemble de nos portefeuilles, nous continuons à rechercher des entreprises jouissant d'une situation financière solide, qui devrait leur apporter une meilleure protection contre une hausse des taux d'intérêt.

Analyse du portefeuille

Le portefeuille a sous-performé son indice de référence. Dans le secteur de la consommation discrétionnaire, notre position sur Inditex (le groupe propriétaire de la marque Zara) a enregistré une belle performance. La société doit

publier ses résultats en juin, et les premières indications laissent entrevoir une forte activité commerciale au début de l'année, ce qui devrait être un facteur de soutien. Le groupe est en outre moins exposé à la fabrication en Chine, ce qui le met quelque peu à l'abri des problèmes d'approvisionnement apparus à la suite des mesures de confinement. Il convient également de signaler la bonne performance du constructeur automobile BMW. Au début du mois, la société a annoncé de solides résultats pour le premier trimestre, malgré les difficultés d'approvisionnement auxquelles le secteur est confronté d'une manière générale.

Dans le secteur des matériaux, la société de papier et d'emballage Smurfit Kappa a sous-performé. Bien que le flux de nouvelles spécifiques aux entreprises ait été assez réduit, les investisseurs semblent préoccupés par les entreprises manufacturières en général, compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières.

Perspectives

En l'absence d'une récession à long terme, nous percevons des raisons d'être plus optimistes. Comme le bêta du marché est difficile à anticiper dans le contexte actuel, nous pensons que l'alpha représentera une part croissante du rendement à l'avenir, accentuant l'importance de la sélection de titres. La volatilité devrait rester élevée et le sentiment variable, si bien que nous visons à identifier des opportunités d'achat d'entreprises ayant des modèles d'affaires de qualité, un bon pouvoir de fixation des prix et une valorisation attrayante.

Juin 2022

Analyse du marché

Le mois de juin a marqué la fin d'un premier semestre mouvementé pour les marchés d'actions. Dans un environnement ne laissant aux investisseurs que très peu d'endroits où se cacher, l'indice MSCI Europe a perdu 13,8 % sur les six premiers mois de l'année. Le deuxième trimestre a été particulièrement éprouvant : les actions européennes ont perdu 9 % de leur valeur, pour l'essentiel au mois de juin. Sur le plan sectoriel, ce sont les secteurs à plus long terme, comme les technologies de l'information, qui ont le plus sous-performé dans un contexte de montée des taux d'intérêt. À l'inverse, certains des compartiments les plus axés sur la « value » du marché ont relativement bien résisté.

Analyse du portefeuille

Le portefeuille a signé en juin une performance globalement conforme à celle de son indice de référence.

Au sein du secteur financier, notre position sur l'opérateur boursier Deutsche Boerse a eu une incidence positive sur la performance. Pour rappel, il s'agit d'un modèle économique quelque peu anticyclique dans la mesure où l'entreprise profite de la volatilité du marché puisque les volumes d'échanges augmentent alors généralement sur les bourses. Le portefeuille a perdu un peu de terrain dans le secteur des produits industriels. Dans ce secteur, compte tenu de la détérioration du contexte macroéconomique, ce sont les valeurs les plus cycliques qui sont restées à la traîne. Au niveau des actions, notre position sur la société de biens d'équipement Siemens s'est inscrite en retrait en raison de sa sensibilité au paysage économique sous-jacent. Pour ce qui est des aspects plus positifs, Vinci a apporté une contribution relative positive, les investisseurs ayant privilégié les titres plus défensifs du secteur.

Perspectives

Les valorisations sont désormais inférieures aux moyennes à long terme, les bénéfices des entreprises restent solides et notre scénario de base ne prévoit pas de récession profonde et prolongée. En supposant que nous ayons raison sur ce dernier point, nous constatons l'apparition de poches de valeur. Les épisodes de volatilité semblant devoir se poursuivre, nous cherchons à en tirer parti en achetant des modèles d'entreprise de bonne qualité à des valorisations plus attrayantes. Pour nous, cet environnement constitue un sol fertile pour semer les graines de la génération d'alpha à venir.

Juillet 2022

Analyse du marché

Les mauvaises nouvelles sont-elles désormais considérées comme des bonnes nouvelles ? C'est en tout cas ce que semblent suggérer les performances du marché en juillet. Au cours du mois, l'indice MSCI Europe a progressé de 7,6 % malgré la publication de données économiques généralement plus fragiles. Sur le plan sectoriel, nous avons assisté à un rebond des secteurs les plus cycliques et axés sur la croissance du marché, tandis que la progression des titres « value » s'est enrayée.

Analyse du portefeuille

Le portefeuille a surperformé son indice de référence en juillet. Dans le secteur de la santé, notre position sur la société de biotechnologie Lonza a enregistré de bonnes performances. D'un point de vue plus macro-économique, l'entreprise est davantage considérée comme une société de « croissance ». En conséquence, la rotation opérée par le marché au détriment de la « value » s'est révélée bénéfique. En outre, la société a publié une série de résultats sous-jacents satisfaisants pour le premier semestre, qui témoignent de la résilience de l'activité sous-jacente. Dans le secteur industriel, la société de biens d'équipement Schneider Electric a signé l'une des meilleures performances du portefeuille. Outre le rebond cyclique généralisé du marché, la société a également publié à la fin du mois des résultats honorables pour le deuxième trimestre. S'agissant en revanche des contributions négatives, notre position sur le groupe bancaire KBC a pesé sur la performance. Malgré un flux de nouvelles spécifiques peu important, la combinaison d'un courant vendeur sur le secteur et de l'exposition de la société aux marchés de l'Europe centrale et orientale a entamé la confiance. Nous maintenons notre position car nous considérons KBC comme l'une des banques les plus qualitatives d'Europe.

Perspectives

En dépit des nuages qui assombrissent le marché, il semble que les entreprises continuent de publier des résultats solides et que le consommateur sous-jacent demeure relativement résilient. Alors que des épisodes de rotation à court terme restent probables sur fond de confiance en dents de scie, nous continuons à nous concentrer sur les opportunités individuelles. Nous persistons à croire que des marchés volatils comme celui-ci constituent un terrain fertile pour la sélection de titres, dans la mesure où les rotations peuvent induire des opportunités de valorisation attrayantes.

Août 2022

Revue du marché

Le mois d'août a sorti les investisseurs de leur torpeur estivale, avec un fléchissement de 4,9 % de l'indice MSCI Europe. Sur le plan sectoriel, ce sont les secteurs à plus long terme, comme les technologies de l'information et l'immobilier, qui ont le plus sous-performé dans un contexte de montée des taux d'intérêt. À l'inverse, certains des compartiments du marché les plus axés sur la « value » ont relativement bien résisté, en particulier dans les secteurs de l'énergie et de la finance.

Au fil de l'été, le discours des marchés et des banques centrales s'est durci face à la persistance d'une inflation élevée et d'une situation d'insécurité énergétique en Europe. En faisant un pas en arrière, les principales banques centrales ont choisi leur camp, privilégiant la lutte contre l'inflation au détriment de la croissance et de l'emploi. Dans le sillage des propos offensifs de la FED lors de la réunion de Jackson Hole et des déclarations favorables à un durcissement monétaire des responsables de la BCE, les investisseurs tablent désormais sur des hausses de taux plus agressives de 75 pb dès septembre et la tenue du prochain Conseil des gouverneurs de la BCE.

Analyse du portefeuille

Le portefeuille a sous-performé son indice de référence en août.

Dans le secteur des technologies de l'information, notre sous-pondération a porté ses fruits, car la hausse des taux d'intérêt a nui aux secteurs les plus « porteurs » du marché. Par conséquent, le fait de ne pas détenir certains titres a contribué à la performance relative du portefeuille.

Les valeurs financières ont eu une incidence négative en août. La majeure partie de la sous-performance s'est concentrée dans le secteur de l'assurance, notre position sur Prudential s'étant inscrite en retrait du marché. Le titre a souffert des incertitudes entourant la direction générale combinées au calendrier toujours changeant de la réouverture post-Covid à Hong Kong. De façon plus positive, notre position sur le groupe bancaire BNP Paribas s'est bien comportée, la hausse des taux d'intérêt ayant été un facteur de soutien.

Perspectives de marché

Les rotations à court terme étant susceptibles de perdurer sous l'effet des fluctuations du sentiment, nous continuons à nous concentrer sur les opportunités individuelles. Nous restons convaincus que des marchés volatils comme celui-ci constituent un terrain fertile pour la sélection de titres, car les rotations peuvent engendrer des opportunités de valorisation attrayantes.

Septembre 2022

Analyse du marché

Le mois de septembre a marqué la fin d'un semestre mouvementé pour les marchés d'actions. Alors que les investisseurs ont très peu d'endroits où se réfugier, l'indice MSCI Europe a perdu 4,1 % au cours du troisième trimestre,

pour l'essentiel en septembre.

Analyse du portefeuille

Le portefeuille a surperformé son indice de référence en septembre. S'agissant des incidences des titres individuels, nous notons la bonne performance de la société de gestion d'installations Sodexo, qui s'est bien comportée dans le cadre de la normalisation de l'activité post Covid-19, étant donné son exposition aux installations de bureaux. Il convient également de signaler la bonne performance de l'entreprise de gaz industriels Linde. Face à la volatilité actuelle du marché et aux préoccupations inflationnistes, les investisseurs ont privilégié le profil plus défensif de la société, associé à sa bonne capacité de fixation des prix. Parmi les incidences négatives, le fabricant de vêtements de sport Adidas a constitué une entrave. En août, la société a publié des résultats décevants pour le deuxième trimestre et le premier semestre, qui ont mis en évidence l'impact négatif de la pression croissante des coûts sur la rentabilité. La société pharmaceutique française Sanofi a elle aussi pénalisé la performance en raison de l'actualité autour d'un potentiel litige. Il est en effet apparu au cours du trimestre que l'un des médicaments du portefeuille de la société avait des risques cancérigènes potentiels.

Perspectives

Les rotations à court terme étant susceptibles de perdurer sous l'effet des fluctuations du sentiment, nous continuons à nous concentrer sur les opportunités individuelles. Nous restons convaincus que des marchés volatils comme celui-ci constituent un terrain fertile pour la sélection de titres, car les rotations peuvent engendrer des opportunités de valorisation attrayantes.

Octobre 2022

Revue de marché

En octobre, l'Indice MSCI Europe Index s'est fortement redressé, s'adjugeant 6,1 %. Tour d'horizon des secteurs. Le renchérissement du pétrole a largement profité au secteur de l'énergie, tandis que l'industrie et les technologies de l'information ont également fait état de bons résultats. À l'inverse, la consommation cyclique et la consommation de base ont tiré la performance vers le bas.

Revue du portefeuille

Le Portefeuille a sous-performé en octobre. Parmi nos participations, le constructeur automobile BMW s'est particulièrement distingué. Tous les voyants du secteur sont au vert au T3, les volumes et les prix restant solides. Le constructeur a en outre récemment intensifié ses investissements dans ses capacités de production de véhicules électriques, essentiellement aux États-Unis et en Chine. Autre mention spéciale, la compagnie aérienne Ryanair dont la bonne performance s'est inscrite dans le droit fil des bons résultats globaux publiés par les titres plus cycliques. De la même manière, notre participation dans Vinci a été fructueuse. En queue de peloton, Adidas a été à la traîne, les investisseurs s'inquiétant toujours des conséquences de l'inflation galopante et du ralentissement de l'économie sur l'activité. Également lanterne rouge, l'assureur Prudential, pénalisé ici par les confinements à répétition en Chine, étant donné son exposition à la région par le biais de ses importantes opérations à Hong Kong.

Perspectives

La toute dernière salve de résultats a sans doute été plus prometteuse que prévu au vu de la conjoncture actuelle. Cela étant dit, nous sommes loin d'être au bout de nos peines. Il nous semble donc crucial de rester concentrés sur les sociétés au modèle économique résilient, en capacité d'augmenter leurs bénéfices tout au long du cycle. Face aux probables volte-face à venir à court terme dans un marché évoluant en dents de scie, nous continuons de scruter la moindre opportunité. Nous restons convaincus que des marchés volatils comme celui-ci offrent un terreau propice à la sélection de titres, les rotations pouvant être l'occasion de valorisation attrayantes.

Novembre 2022

Revue de marché

Le marché européen des actions a enregistré une belle progression en novembre. Cette hausse était portée par des chiffres de l'inflation inférieurs aux prévisions aux États-Unis et en Europe, qui font espérer que les responsables de la politique monétaire vont maîtriser l'inflation et assouplir leur politique agressive de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, le résultat des élections de mi-mandat aux États-Unis devrait apporter aux marchés plus de clarté sur le court terme.

Analyse du portefeuille

Le portefeuille a sous-performé son indice de référence en novembre. Dans le secteur financier, notre position sur

Prudential a récupéré une partie de sa sous-performance récente. Pour rappel, la société possède des activités importantes en Asie, notamment à Hong Kong. Les restrictions liées au Covid-19 ayant clairement pénalisé l'action, l'amélioration des nouvelles à ce sujet en provenance de la région a été accueillie favorablement. Le portefeuille a gagné du terrain dans le secteur des produits industriels. Parmi nos positions, Siemens a surperformé suite à la publication de bons résultats pour le T4, qui ont dépassé les attentes en matière de commandes, de revenus, de marges et de flux de trésorerie. Du côté négatif, certaines de nos positions plus défensives ont faibli compte tenu de l'amélioration de l'environnement de marché. La sous-performance du producteur d'ingrédients alimentaires Kerry Group et de l'opérateur de télécommunications Deutsche Telekom a été particulièrement marquée. Malgré l'absence d'actualités significatives, les investisseurs paraissent privilégier les entreprises plus cycliques.

Perspectives

Les craintes suscitées par le pire scénario, celui d'une erreur de politique des banques centrales associée à une profonde récession des bénéfices, se sont un peu atténuées. La toute dernière salve de résultats a sans doute été plus prometteuse que prévu au vu de la conjoncture actuelle. Cela étant dit, nous sommes loin d'être au bout de nos peines. Il nous semble donc crucial de rester concentrés sur les sociétés au modèle économique résilient, en capacité d'augmenter leurs bénéfices tout au long du cycle. Il est probable que les mouvements de rotation à court terme et les oscillations imprévisibles du sentiment persisteront. Nous sommes convaincus que des marchés volatils comme celui-ci offrent un terreau propice à la sélection de titres, les rotations pouvant être l'occasion de valorisation attrayantes.

Décembre 2022

Au T4 et en décembre, le marché s'est de plus en plus focalisé sur les données économiques, notamment l'inflation, et sur les discours des banques centrales. Au cours des derniers mois, les marchés sont passés d'un contexte d'inflation et de taux élevés, à un scénario de plafonnement de l'inflation et des taux. Ce changement de perspective a revigoré le sentiment des investisseurs au T4 et suscité une reprise assez marquée. Mais en décembre, malgré des signes de stabilisation, les taux d'inflation restent élevés, si bien que les banques centrales ont maintenu un ton ferme des deux côtés de l'Atlantique.

Principaux moteurs de performance : En décembre, le portefeuille a surperformé son indice de référence (MSCI EMU). Sur le plan sectoriel, les valeurs financières et la santé ont apporté une contribution positive à la performance du portefeuille, mais l'industrie et les biens de consommation de base ont pesé sur la performance. Dans le secteur financier, l'action belge KBC est celle qui a le plus contribué à la performance. KBC a dévoilé de nouvelles exigences de capital, précisant que les capitaux de KBC restent très supérieurs aux exigences minimales ; le marché a bien accueilli cette déclaration. En revanche, la poursuite de la rotation au détriment des titres à duration plus longue a pesé sur le sentiment à l'égard des titres informatiques en portefeuille, Infineon et Nexi.

Les craintes suscitées par le pire scénario, celui d'une erreur de politique des banques centrales associée à une profonde récession des bénéfices, se sont un peu atténuées. La toute dernière salve de résultats a sans doute été plus prometteuse que prévu au vu de la conjoncture actuelle. Nous surveillerons de près les résultats du T4 en janvier. Nous privilégions les entreprises ayant des modèles d'affaires résilients et la capacité de préserver leurs bénéfices. Nous sommes convaincus que des marchés volatils comme ceux-ci offrent un terreau propice à la sélection de titres, les rotations pouvant offrir de belles opportunités à cet égard.

Janvier 2023

Revue de fin de mois

Quelle différence en un mois. En décembre, les investisseurs s'étaient concentrés sur les chiffres de l'inflation, l'éventualité d'une stagflation et une hausse des taux conduisant à un « atterrissage brutal ». En janvier, le flux d'informations s'est focalisé sur la désinflation, le pic atteint par les taux d'intérêt et la possibilité d'un « atterrissage en douceur ». Les actions européennes se sont ainsi fortement appréciées en janvier, avec un gain 6,8 % de pour l'indice MSCI Europe, les secteurs les plus cycliques étant à l'origine de la tendance haussière du marché.

Alors à quoi tient ce revirement ? Il est difficile d'identifier la raison de ce changement soudain d'orientation du marché. Nous pensons que le recul du marché l'année dernière a été par trop prononcé. Le fait que les données les plus récentes sur la croissance économique et l'inflation pointaient des signes encourageants et la baisse des valorisations du marché laissaient augurer d'un rebond. La question est maintenant de savoir jusqu'où cette dynamique peut aller. Depuis la fin septembre 2022, le MSCI Europe a gagné près de 17 %. Même si cela peut sembler beaucoup, nous devons prendre en compte les développements plus positifs qu'a connus le marché . Faisons abstraction du bruit du marché et concentrons-nous sur les données concrètes : les prix de l'essence sont maintenant revenus à leurs niveaux

de 2021, l'inflation et les taux d'intérêt se stabilisent quant aux dernières données sur le PIB, elles ne pointent pas un effondrement économique. Il ne faut manifestement pas crier victoire trop tôt, mais nous avons des raisons d'être un peu plus optimistes aujourd'hui.

Autre composante du marché dont il faut bien sûr tenir compte : les résultats des entreprises. Les investisseurs ont craint que la dernière saison de publication des résultats ne révèle une forte détérioration de la rentabilité. Bien que nous ne soyons qu'au début de la saison, les chiffres ont, jusqu'à présent, montré que les entreprises ont relativement bien résisté. Il convient de noter que nous avons observé un biais négatif record des cours en fonction de l'atteinte ou non des prévisions. Ce qui signifie que les entreprises qui ne répondent pas aux attentes sont davantage pénalisées que ne sont récompensées celles qui enregistrent des résultats supérieurs aux prévisions. Cette volatilité au niveau d'un titre étant susceptible de se poursuivre à court terme, nous continuerons de nous concentrer sur l'identification d'opportunités de valorisation pour acheter des sociétés dotées d'un modèle économique de qualité et dont le prix est inférieur à leur valeur réelle.

Analyse du portefeuille

Le portefeuille a surperformé son indice de référence en janvier. Sur le plan sectoriel, les secteurs industriel, énergétique et financier ont apporté une contribution positive à la performance, tandis que le secteur des technologies de l'information l'a au contraire pénalisée.

En revanche, le portefeuille a engrangé des gains dans le secteur industriel. Au niveau des actions, la compagnie aérienne à bas prix Ryanair a enregistré de bonnes performances après avoir publié des résultats meilleurs que prévu, avec un résultat net supérieur à celui du consensus. La société de biens d'équipement Schneider Electric a également réalisé un beau parcours. Le titre a bénéficié de la reprise cyclique généralisée couplée à la poursuite de la réouverture de la Chine.

Les technologies de l'information ont nui à la performance relative au cours du mois, sur fond de surperformance du secteur, que nous sous-pondérions. Notre participation dans la société de semi-conducteurs Infineon a eu une incidence favorable, à la faveur du rebond du secteur.

Le secteur de l'énergie a fait l'objet de prises de bénéfices au cours du mois, mais notre sous-pondération de ce secteur s'est avérée bénéfique. Notre participation dans Shell a constitué le principal frein à la performance, des prises de bénéfices après une solide année 2022 et les inquiétudes liées à l'augmentation des prélèvements exceptionnels dans l'UE et au Royaume-Uni ayant eu un effet négatif sur le sentiment. Le secteur de la finance a soutenu la performance du portefeuille, en particulier nos positions dans le secteur de l'assurance. Il convient de noter la bonne performance de l'assureur international Prudential, qui a poursuivi sur sa lancée après la réouverture de la Chine. La société est exposée à la région par le biais de ses activités à Hong Kong, ce qui a eu pour effet de soutenir considérablement le cours de l'action. Au sein de notre exposition aux banques, BNP Paribas et ING ont surperformé, car les investisseurs s'attendent à des résultats solides de la part de ces sociétés, compte tenu de la hausse des taux d'intérêt au cours de l'année écoulée.

Parmi les autres contributions notables au niveau des actions, citons notre participation dans Reckitt Benckiser, qui est restée à la traîne, les investisseurs privilégiant les titres plus cycliques du marché. En outre, la société pharmaceutique Sanofi a également perdu du terrain, le marché continuant de s'inquiéter de la productivité de sa R&D en raison de l'expiration prochaine de ses brevets. Enfin, pour terminer sur une note positive, Inditex a enregistré de bonnes performances. La société a récemment publié une série de résultats solides, lesquels ont démontré une fois de plus que le modèle économique différencié de l'entreprise peut générer des performances financières supérieures malgré les difficultés que rencontre le secteur.

Perspectives

À travers un prisme plus macroéconomique, ce que l'on peut dire, toutefois, c'est que les craintes suscitées par le scénario du pire, celui d'une erreur de politique des banques centrales associée à une profonde récession des résultats, se sont quelque peu atténuées. Alors que la situation macroéconomique commence à se préciser, du moins à court terme, un vent d'optimisme semble gagner les investisseurs. Le défi auquel les investisseurs sont désormais confrontés consiste à déterminer dans quelle mesure les valorisations prennent en compte cet environnement favorable. Bien que cela soit difficile à dire, nous restons d'avis qu'il existe des poches du marché qui restent attrayantes tant d'un point de vue structurel qu'en termes de valorisation. Nous continuons de privilégier les entreprises dotées de modèles économiques résilients et ayant la capacité de préserver leurs bénéfices. Nous sommes convaincus que des marchés volatils comme ceux-ci offrent un terreau propice à la sélection de titres, les rotations pouvant offrir de belles opportunités à cet égard.

SG ACTIONS EURO SELECTION

Février 2023

En février, le marché européen des actions au sens large s'est de nouveau inscrit en territoire positif, l'indice MSCI Europe progressant d'environ 1,8 %. Cette tendance a cependant été contrastée selon les secteurs, sur fond de valse-hésitation du marché entre secteurs cycliques et secteurs défensifs. Si l'hiver, plus doux que prévu, a clairement permis à l'Europe d'éviter une crise énergétique, un certain nombre de facteurs plus économiques se sont combinés pour porter les marchés. L'abandon plus rapide que prévu par la Chine de sa politique du « zéro covid » a eu des répercussions sur l'Europe, stimulant la demande dans un certain nombre de secteurs, notamment l'automobile, le secteur industriel lourd allemand et les champions du luxe que sont la France et l'Italie. En outre, les valeurs bancaires européennes bénéficient clairement du retour des taux d'intérêt en territoire positif.

Le portefeuille a surperformé son indice de référence en février. Sur le plan sectoriel, les secteurs de la santé et de la consommation discrétionnaire ont eu une incidence bénéfique sur la performance, tandis que les valeurs financières et industrielles l'ont au contraire pénalisée. Au niveau des actions, le constructeur automobile Stellantis a signé la principale contribution à la performance, porté par des données de l'industrie automobile encourageantes en ce début d'année, la demande étant restée soutenue, ce qui a contribué à renforcer le sentiment positif à l'égard de ce titre. Le fabricant d'emballages à base de papier Smurfit Kappa s'est, quant à lui, replié, après une période de solides performances qui a donné lieu à des prises de bénéfices.

D'un point de vue plus macroéconomique, nous pouvons affirmer que les craintes d'une profonde récession des résultats se sont quelque peu estompées. Au cours des prochaines semaines, les investisseurs des deux côtés de l'Atlantique suivront de près les indicateurs sur l'inflation, ce qui continuera d'influencer le sentiment u marché. Le défi pour les investisseurs consiste désormais à évaluer dans quelle mesure l'amélioration de la situation est réellement prise en compte dans les cours. Bien que cela soit difficile à dire, nous restons d'avis qu'il existe des poches du marché qui restent attrayantes tant d'un point de vue structurel qu'en termes de valorisation. Nous continuons de privilégier les entreprises dotées de modèles économiques résilients et ayant la capacité de préserver leurs bénéfices. Nous sommes convaincus que des marchés volatils comme ceux-ci offrent un terreau propice à la sélection de titres, les rotations pouvant offrir de belles opportunités à cet égard.

Mars 2023

Après une année 2022 caractérisée par une inflation galopante et la hausse des taux d'intérêt, le début d'année 2023 a vu ces paramètres changer d'orientation avec la stabilisation de l'inflation et des taux d'intérêt. Cette tendance, couplée à des données économiques et à des publications de résultats généralement plus positives (ou du moins négatives) a fait souffler un vent d'optimisme sur le marché. Cela étant, cette euphorie aura été de courte durée, car les problèmes qui ont fait trembler le secteur bancaire aux États-Unis, avec notamment la faillite de la Silicon Valley Bank, ont entraîné des répercussions jusque sur les marchés européen. La disparition du Crédit Suisse a ravivé les inquiétudes des marchés quant à la solidité du système bancaire mondial. À l'heure où nous écrivons ces lignes, et ce malgré la volatilité de ces dernières semaines, le marché semble considérer qu'il s'agit davantage de difficultés idiosyncrasiques concernant des banques spécifiques que de difficultés systémiques générales. Cela dit, dans ce contexte plus préoccupant, les investisseurs ont semblé anticiper un nouveau durcissement de ton des banques centrales, ce qui, à son tour, a constitué une dynamique positive pour les secteurs à plus long terme du marché, tels que les technologies.

Le portefeuille a surperformé son indice de référence en mars. Sur le plan sectoriel, les secteurs de la santé et de la consommation discrétionnaire ont eu une incidence bénéfique sur la performance, tandis que les secteurs de la technologie de l'information et e la finance l'ont au contraire amputée. Parmi les effets notables au niveau des actions, citons la bonne performance de l'entreprise de santé Sanofi, qui s'est bien comportée à la suite de la publication d'une série de résultats positifs d'essais de Phase 3 portant sur l'un de ses médicaments destinés au traitement des affections pulmonaires. En revanche, certaines de nos expositions au secteur bancaire ont été sous pression en raison des inquiétudes suscitées dans le secteur par l'effondrement du Crédit suisse. Nos positions sur BNP Paribas et ING ont souffert, dans le droit fil de la faiblesse généralisée du secteur.

Les inquiétudes récentes entourant le secteur bancaire auront certainement interpellé les banques centrales du monde entier et les anticipations concernant le rythme des hausses de taux vont très probablement être revues à la baisse. Les investisseurs vont suivre de près les données relatives à l'inflation dans les mois à venir et tout essoufflement pourrait soutenir le marché à l'approche du second semestre. Pour le moment, nous continuons de privilégier les entreprises dotées de modèles économiques résilients et ayant la capacité de préserver leurs bénéfices.

SG ACTIONS EURO SELECTION

De mars 2022 à mars 2023, la performance de la PART C / FR0010397125 est de 11,24%. Celle du benchmark est de 13,48% avec une tracking error de 3,41%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du Fonds.

Procédure de récupération des retenues à la source

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposées de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères.

Ainsi lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc au droit de l'Union Européenne.

Plusieurs décisions de la Cour de Justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat de ces procédures est aléatoire.

Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délai.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI	225 633 752,72	213 369 245,43
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY - Z EUR (C)	87 305 672,96	89 235 357,22
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY DYNAMIC MULT FACTORS-Q-X EUR(C)	72 351 806,00	73 347 324,19
AMUNDI ACTIONS EURO ISR SICAV	52 665 891,77	54 183 591,53
CPR ACTIONS EURO RESTRUCTURATIONS FCP	50 536 192,22	51 882 011,00
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	42 876 908,88	28 888 596,72
LOREAL SA	30 039 631,76	29 450 032,70
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY RISK PARITY - I EUR (C)	28 684 240,29	29 162 344,36
BAYERISCHE MOTORENWERKE	22 373 620,57	34 782 227,57
KBC GROUPE	31 821 376,13	23 643 306,60

SG ACTIONS EURO SELECTION

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers réglement SFTR *(en devise de comptabilité de l'OPC)*

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	9,02

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	106 418 049,85	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	9,00	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	RYANAIR HOLDINGS
	Montant	24 179 024,97
2	Dénomination	ETAT FRANÇAIS
	Montant	4 308 879,75
3	Dénomination	ETAT ALLEMAND
	Montant	1 395 196,66

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	SOCIETE GENERALE	-	-	-	-
	Montant	45 084 581,05	-	-	-	-
2	Dénomination	BNP PARIBAS	-	-	-	-
	Montant	28 680 889,38	-	-	-	-
3	Dénomination	CCF	-	-	-	-
	Montant	16 783 000,00	-	-	-	-

4	Dénomination	CREDIT AGRICOLE	-	-	-	-
	Montant	6 830 000,00	-	-	-	-
5	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	5 576 434,92	-	-	-	-
6	Dénomination	UBI BANCA	-	-	-	-
	Montant	3 463 144,50	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties

Société Générale Gestion veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	108 086 014,38	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	EUR	-	-	-	-
	Montant	108 086 014,38	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	612 960,33	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	38 981 567,32	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	32 050 482,99	-	-	-	-
1 à 3 mois	27 976 382,72	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	6 796 656,49	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	FRANCE	-	-	-	-
	Montant	97 378 470,43	-	-	-	-
2	Pays	ROYAUME-UNI	-	-	-	-
	Montant	5 576 434,92	-	-	-	-
3	Pays	ITALIE	-	-	-	-
	Montant	3 463 144,50	-	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	106 418 049,85	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La règlementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :
- OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- Dépôt
- Titres d`Etats Long Terme de haute qualité
- Titres d`Etats Court Terme de haute qualité
- Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.
Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		1
1	Dénomination	CACEIS
	Montant	108 086 014,38

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Société Générale Gestion veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :
Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Société Générale Gestion, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Proportion d'investissement de l'actif en titres ou droits éligible au PEA

La société de gestion assure un suivi quotidien du niveau de détention de titres éligibles au régime fiscal PEA afin de s'assurer que le portefeuille est en permanence investi de manière à respecter le seuil minimal exigé par la réglementation.

Fonds et instruments du groupe

- Cette information est présentée dans l'Annexe aux Comptes annuels - Compléments d'information relatif au Bilan et au Compte de résultat. (Autres informations).

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Swing Pricing

Le Swing Pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative d'un OPC. En cas de souscriptions et/ou de rachats significatifs dans l'OPC, ce mécanisme permet d'ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats afin de protéger les porteurs actuels de l'effet de dilution généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Ce mécanisme de Swing Pricing se traduit par une répartition différente des coûts entre les investisseurs présents et les investisseurs entrants/sortants. Son déclenchement ne génère pas de coûts supplémentaires pour les investisseurs déjà présents dans l'OPC concerné.

Les coûts de réaménagement du portefeuille (frais de transaction, taxes, coûts de liquidité…) liés aux souscriptions/rachats sont supportés par les investisseurs entrants ou sortants ayant généré des mouvements de souscriptions/rachats importants.

La mise en œuvre du Swing Pricing n'entraîne pas de changement des modalités de souscriptions / rachats.

La méthode de Swing Pricing appliquée par le groupe Amundi est celle avec seuil de déclenchement : le Swing Pricing sera appliqué sur la valeur liquidative, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint un seuil prédéfini.

Si le seuil de déclenchement est atteint, la valeur liquidative est « swinguée » i.e. sa valeur est ajustée d'un montant déterminé par un facteur d'ajustement apporté à la valeur liquidative : le facteur de swing

L'ajustement de la valeur liquidative se fait à la hausse en cas de collecte nette positive (souscriptions> rachats) ou à la baisse en cas de collecte nette négative (rachats> souscriptions).

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus a minima sur un rythme trimestriel.

La connaissance des paramètres ou informations de nature à déclencher le Swing Pricing peuvent créer des situations de conflit d'intérêt. Ceux-ci sont prises en compte dans la cartographie des risques de conflit d'intérêt de Société Générale Gestion. Ces paramètres sont par conséquent confidentiels et non communicables de manière à préserver l'intérêt des investisseurs.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

SOCIETE GENERALE Gestion produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleurs pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

SOCIETE GENERALE Gestion applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. SOCIETE GENERALE Gestion exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle de SOCIETE GENERALE Gestion.

De plus, SOCIETE GENERALE Gestion met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles SOCIETE GENERALE Gestion a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, SOCIETE GENERALE Gestion a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, SOCIETE GENERALE Gestion a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, SOCIETE GENERALE Gestion a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

SOCIETE GENERALE Gestion exclut:

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- du secteur charbon de SOCIETE GENERALE Gestion (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF de SOCIETE GENERALE Gestion répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif de SOCIETE GENERALE Gestion mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, SOCIETE GENERALE Gestion a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, SOCIETE GENERALE Gestion limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, SOCIETE GENERALE Gestion est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, SOCIETE GENERALE Gestion met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur https://www.societegeneralegestion.fr/Nous-connaitre/Notre-societe/Nos-engagements (Rubrique Documentation légale).

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion active – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables

sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8[4], 9[6] et 11[5] du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion active – au titre de l'article 11 de SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et à ce titre est classé Article 8 conformément au Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de la Société de gestion sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire,
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation,
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office,
- La qualité de la recherche.
- La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques de la Société de gestion pour accord.

Le document « politique d'exécution » est disponible sur le site internet de SOCIETE GENERALE GESTION : www.societegeneralegestion.fr.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Le compte rendu relatif au frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de S2G www.societegeneralegestion.fr ou adressé à tout porteur qui en ferait la demande.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Société Générale Gestion est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V»). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

La société Etoile Gestion ayant fusionné au sein de Société Générale Gestion, les chiffres ci-dessous incluent les effectifs Etoile Gestion et les rémunérations payées par cette société en 2022.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Société Générale Gestion à l'ensemble de son personnel (80 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 7 952 746 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 5 875 221 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 2 077 525 euros, soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 1 007 486 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (6 collaborateurs au 31 décembre 2022). Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (1 collaborateur au 31 décembre 2022), le montant total des rémunérations (fixes et variables différés et non différés) versées à cette catégorie de personnel n'est pas publié.

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP…)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitiatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

SG ACTIONS EURO SELECTION

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : **106 418 049,85**

- Prêts de titres : **106 418 049,85**
- Emprunts de titres : **-**
- Prises en pension : **-**
- Mises en pensions : **-**

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **-**

- Change à terme : **-**
- Future : **-**
- Options : **-**
- Swap : **-**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
BNP PARIBAS	**-**
CCF	**-**
CREDIT AGRICOLE	**-**
GOLDMAN SACHS	**-**
SOCIETE GENERALE	**-**
UBI BANCA	**-**
-	**-**
-	**-**
-	**-**
-	**-**

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	24 179 024,97
- Obligations	5 704 076,41
- OPCVM	-
- Espèces (**)	78 202 913,00
Total	**108 086 014,38**
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	**-**

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	374 066,00
- Autres revenus	-
Total des revenus	**374 066,00**
- Frais opérationnels directs	127 982,15
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	**127 982,15**

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

SG ACTIONS EURO SELECTION

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Société Générale Gestion

90, boulevard Pasteur
75015 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

Aux porteurs de parts du FCP SG ACTIONS EURO SELECTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG ACTIONS EURO SELECTION constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Deloitte.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

Deloitte.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu des délais d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 13 septembre 2023

Paris La Défense, le 13 septembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas
Stéphane COLLAS

Jean Marc LECAT
Jean-Marc LECAT

Comptes annuels

SG ACTIONS EURO SELECTION

BILAN Actif

	31.03.2023	31.03.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**1 210 337 769,73**	**765 638 561,32**
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 061 681 983,75	686 843 941,37
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	12 354 634,75	3 398,08
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	106 418 049,85	68 596 687,56
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	29 883 101,38	10 194 534,31
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	**1 722 138,70**	**5 598 881,27**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 722 138,70	5 598 881,27
Comptes financiers	**81 874 685,62**	**66 069 671,38**
Liquidités	81 874 685,62	66 069 671,38
Autres actifs	**-**	**-**
Total de l'actif	**1 293 934 594,05**	**837 307 113,97**

SG ACTIONS EURO SELECTION

BILAN Passif

	31.03.2023	31.03.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	1 138 455 168,40	679 126 420,52
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	39 208 927,86	74 513 140,22
• Résultat de l'exercice	5 150 827,82	-1 565 720,87
Total des capitaux propres *(montant représentatif de l'actif net)*	**1 182 814 924,08**	**752 073 839,87**
Instruments financiers	**29 883 101,38**	**10 194 534,31**
• **OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS**	-	-
• **OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS**		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	29 883 101,38	10 194 534,31
• **CONTRATS FINANCIERS**		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	**81 236 568,59**	**75 027 411,48**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	81 236 568,59	75 027 411,48
Comptes financiers	**-**	**11 328,31**
Concours bancaires courants	-	11 328,31
Emprunts	-	-
Total du passif	**1 293 934 594,05**	**837 307 113,97**

HORS-BILAN

	31.03.2023	31.03.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

SG ACTIONS EURO SELECTION

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.03.2023	31.03.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	27 993,19	12 159,80
• Produits sur actions et valeurs assimilées	18 439 135,67	15 018 101,24
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	374 066,00	134 023,95
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	**18 841 194,86**	**15 164 284,99**
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-127 982,15	-49 440,53
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-53 509,11	-21 556,61
• Autres charges financières	-5 749,89	-4 051,88
Total (II)	**-187 241,15**	**-75 049,02**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**18 653 953,71**	**15 089 235,97**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-16 123 310,70	-16 523 179,67
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	**2 530 643,01**	**-1 433 943,70**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 620 184,81	-131 777,17
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	**5 150 827,82**	**-1 565 720,87**

SG ACTIONS EURO SELECTION

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

- Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone Euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.
- Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone Euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Dans le cas des ABS et MBS, ces évaluations sont obtenues par une interrogation systématique du marché pour chaque titre concerné. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone Euro sont évaluées au cours de compensation.
- Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone Euro sont évaluées au cours de clôture du jour.
- Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone Euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.
- Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir,
- Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer,
- Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt,
- Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt,
- Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire,
- Les contrats d'échange de performance actions, d'OPC et d'indices sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature,
- Les produits structurés crédit, change, taux (option sur spread, exotique, barrière, digitale sur défaut,…), les CDO et CSO, sont valorisés en fonction de paramètres de marché fournis par les contreparties et/ou en fonction des prix calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion,
- Les titres adossés à un contrat d'échange (asset swaps) sont évalués à prix de marché,
- Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris,
- Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation,

- Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une méthode actuarielle, Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir,
- Les fonds d'investissement étrangers à valeur liquidative mensuelle sont valorisés sur la base de cours estimés fournis par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles,
- Les dérivés de crédit sont valorisés chaque jour avec le module CDSW de bloomberg qui donne la valeur Mark-to Market une fois entrés tous les périmètres de l'instrument et le spread du jour obtenu de contributeurs de marché.

Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

Méthodes de comptabilisation

- Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

- La commission de gestion est calculée périodiquement sur la base de l'actif net OPC inclus.

- Les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

Mécanisme du Swing Pricing

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans l'OPC, la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à l'OPC avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif); l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans l'OPC.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus a minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

SG ACTIONS EURO SELECTION

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPC	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	2,40 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement **Prestataire percevant des commissions de mouvement** AMUNDI INTERMEDIATION	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	**Obligations** Titres : Fourchette de 0,001% à 0,32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Futures et options sur taux et devises : 0,02% maximum du nominal du sous-jacent. **Monétaires** Titres et repos : 0,01% maximum du montant des transactions. **Actions** Titres : 0,55% maximum du montant des transactions. Futures : 0,10% maximum sur l'exposition. Options : 1,00% maximum de la prime.
Commission de surperformance	Actif net	20,00% annuel de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de "l'actif de référence".

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

- Commission de surperformance :

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison») entre :

L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et

L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence EURO STOXX 50 + 0,40% l'an si celle-ci est positive.

Ainsi, à compter du 1er avril 2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de mars. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 1er avril 2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre : en cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire ;

en cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.

Dans ce cas, toute sous-performance supérieure à 5 ans ne sera plus prise en compte au cours de la nouvelle période d'observation ; à l'inverse toute sous-performance générée sur les 5 dernières années continuera à être prise en compte.

La commission de surperformance représentera 20% de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- cet écart est positif ;
- la performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle.

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part/action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence.

Les 3 exemples ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans :

SG ACTIONS EURO SELECTION

Cas d'une sous-performance non compensée :

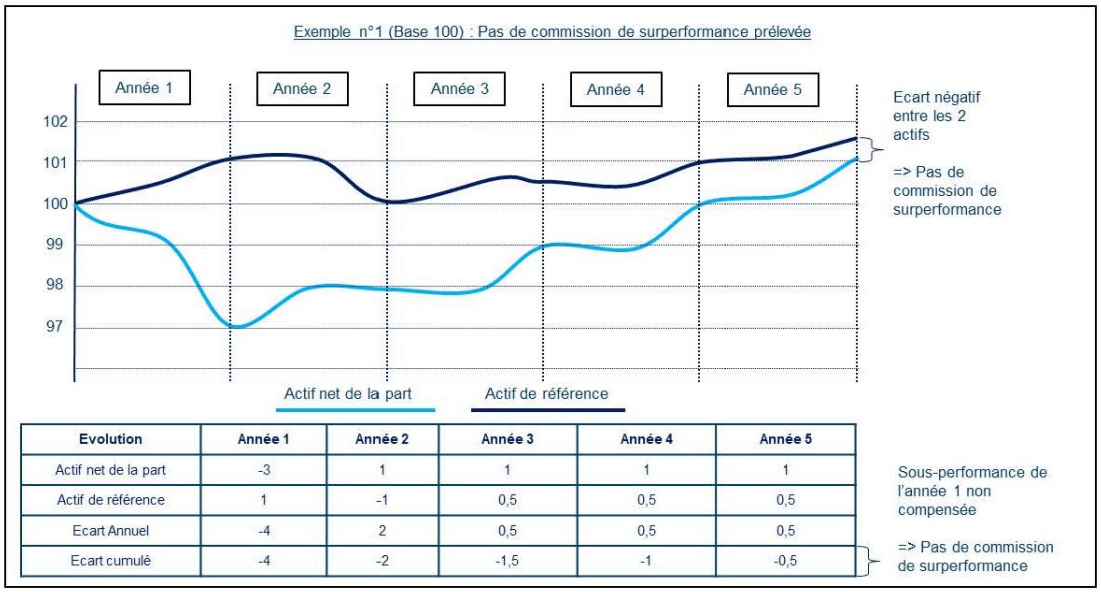

Ecart négatif entre les 2 actifs

=> Pas de commission de surperformance

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-3	1	1	1	1
Actif de référence	1	-1	0,5	0,5	0,5
Ecart Annuel	-4	2	0,5	0,5	0,5
Ecart cumulé	-4	-2	-1,5	-1	-0,5

Sous-performance de l'année 1 non compensée

=> Pas de commission de surperformance

Cas d'une sous-performance compensée :

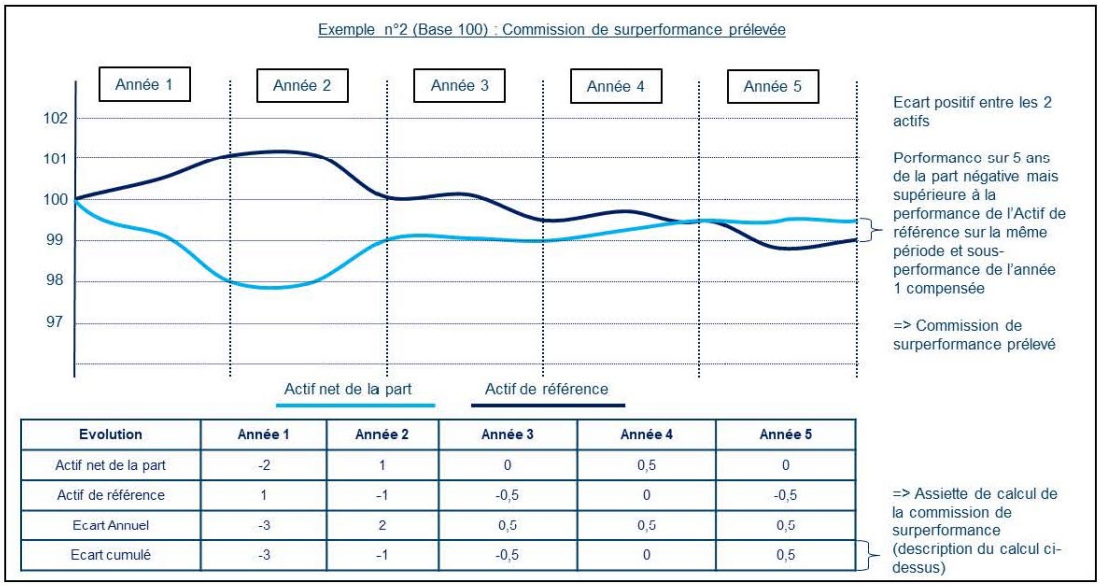

Ecart positif entre les 2 actifs

Performance sur 5 ans de la part négative mais supérieure à la performance de l'Actif de référence sur la même période et sous-performance de l'année 1 compensée

=> Commission de surperformance prélevé

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-2	1	0	0,5	0
Actif de référence	1	-1	-0,5	0	-0,5
Ecart Annuel	-3	2	0,5	0,5	0,5
Ecart cumulé	-3	-1	-0,5	0	0,5

=> Assiette de calcul de la commission de surperformance (description du calcul ci-dessus)

Cas d'une sous-performance non compensée et une nouvelle période d'observation s'ouvre l'année d'une sous-performance :

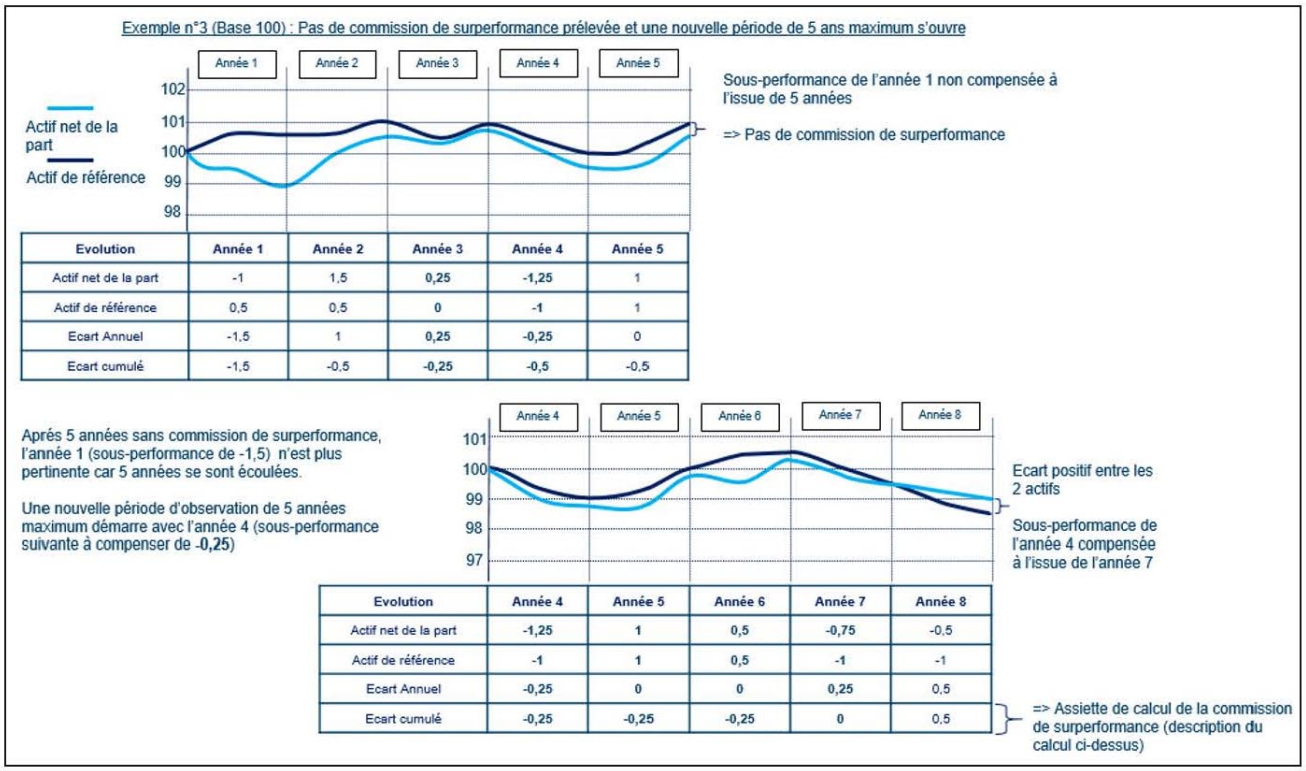

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-1	1,5	0,25	-1,25	1
Actif de référence	0,5	0,5	0	-1	1
Ecart Annuel	-1,5	1	0,25	-0,25	0
Ecart cumulé	-1,5	-0,5	-0,25	-0,5	-0,5

Evolution	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Actif net de la part	-1,25	1	0,5	-0,75	-0,5
Actif de référence	-1	1	0,5	-1	-1
Ecart Annuel	-0,25	0	0	0,25	0,5
Ecart cumulé	-0,25	-0,25	-0,25	0	0,5

Pour plus de détails, merci de vous référer aux orientations ESMA n°34-39-968 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs, tels que modifiés, ainsi que les Q&A associés publiés par l'ESMA.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées
Part C / FR0010397125	Capitalisation	Capitalisation

2 Évolution actif net

	31.03.2023	31.03.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	**752 073 839,87**	**685 593 440,67**
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	640 973 782,32	125 052 464,05
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-369 544 891,67	-77 952 138,14
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	69 577 994,86	84 108 870,68
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-29 807 860,25	-10 720 075,61
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,02	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-77 963,29	-
Frais de transaction	-3 486 553,34	-3 249 799,09
Différences de change	-658 089,27	1 065 320,37
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	121 219 706,22	-50 390 299,36
- Différence d'estimation exercice N	*153 234 155,68*	*32 014 449,46*
- Différence d'estimation exercice N-1	*32 014 449,46*	*82 404 748,82*
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 530 643,01	-1 433 943,70
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	14 315,60	-
Actif net en fin d'exercice	**1 182 814 924,08**	**752 073 839,87**

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	81 874 685,62
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	81 874 685,62	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	GBP	DKK	CHF	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	45 620 708,07	23 586 812,43	5 924 053,80	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	2 676 455,88	-	2 899 979,04	-
Créances	-	-	-	602 381,09
Comptes financiers	97 197,58	127 324,25	1 025,34	39 504,07
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances Opérations de change à terme de devises :	**1 722 138,70**
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes réglements différés	1 119 757,61
Coupons à recevoir	602 381,09
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes Opérations de change à terme de devises :	**81 236 568,59**
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Dépôts de garantie (reçus)	78 202 913,00
Frais provisionnés	1 922 806,94
Débiteurs et créditeurs divers	860 528,35
Somme à payer	250 320,30
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

		Souscriptions		Rachats
Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part C / FR0010397125	11 341 256,943	640 973 782,32	5 530 440,832	331 692 334,70
PART Z / FR0013439171	-	-	292,113	37 852 556,97
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0010397125		81 908,99		-
PART Z / FR0013439171		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0010397125		81 908,99		-
PART Z / FR0013439171		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0010397125		-		-
PART Z / FR0013439171		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
Part C / FR0010397125	**1,95**
PART Z / FR0013439171	**0,45**

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
Part C / FR0010397125	**2 274,34**
PART Z / FR0013439171	**4 282,20**
Nom part 3	**-**
Nom part 4	**-**
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....**néant**

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....**néant**

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	**-**
- Autres opérations temporaires	**29 883 101,38**

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**-**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**-**

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	**12 354 634,75**
- autres instruments financiers	**-**

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

SG ACTIONS EURO SELECTION

	31.03.2023	31.03.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	5 150 827,82	-1 565 720,87
Total	**5 150 827,82**	**-1 565 720,87**

Part C / FR0010397125	31.03.2023	31.03.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	5 150 827,82	-2 038 763,98
Total	**5 150 827,82**	**-2 038 763,98**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	**-**	**-**

PART Z / FR0013439171	31.03.2023	31.03.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	473 043,11
Total	**-**	**473 043,11**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	**-**	**-**

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

SG ACTIONS EURO SELECTION

	31.03.2023	31.03.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	39 208 927,86	74 513 140,22
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**39 208 927,86**	**74 513 140,22**

Part C / FR0010397125	31.03.2023	31.03.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	39 208 927,86	70 514 829,00
Total	**39 208 927,86**	**70 514 829,00**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART Z / FR0013439171	31.03.2023	31.03.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	3 998 311,22
Total	**-**	**3 998 311,22**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 4 décembre 2006

Devise EUR	**31.03.2023**	31.03.2022	31.03.2021	31.03.2020	29.03.2019
Actif net	**1 182 814 924,08**	752 073 839,87	685 593 440,67	118 862 508,34	369 537 612,57

Part C / FR0010397125 — Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	31.03.2023	31.03.2022	31.03.2021	31.03.2020	29.03.2019
Nombre de parts en circulation	**17 560 930,838**	11 750 114,727	10 983 730,466	2 905 976,813	7 395 122,23
Valeur liquidative	**67,35**	60,54	58,59	40,9	49,97
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	**2,52**	5,82	0,53	-0,20	-2,51

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*
(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART Z / FR0013439171 — Devise de la part et de la valeur liquidative : -

	31.03.2023	31.03.2022	31.03.2021	31.03.2020	29.03.2019
Nombre de parts en circulation	**-**	292,113	316,9	-	-
Valeur liquidative	**-**	139 058,48	132 709,11	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	**-**	15 306,93	4 857,33	-	-

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*
(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.03.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilieres						
Action						
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	12 353,00	2 010 821,34	EUR	0,17
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	3 390,00	551 824,20	EUR	0,05
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	2 687,00	437 389,86	EUR	0,04
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	20 000,00	3 255 600,00	EUR	0,28
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	120,00	19 533,60	EUR	0,00
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	34 300,00	5 583 354,00	EUR	0,47
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	43 400,00	7 064 652,00	EUR	0,60
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	4 626,00	753 020,28	EUR	0,06
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	1 010,00	164 407,80	EUR	0,01
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	1 573,00	256 052,94	EUR	0,02
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	11 311,00	1 841 204,58	EUR	0,16
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	7 801,00	1 269 846,78	EUR	0,11
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	710,00	115 573,80	EUR	0,01
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	4 296,00	699 302,88	EUR	0,06
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PROPRE	53 578,00	8 721 426,84	EUR	0,74
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PRETER	18 570,00	2 863 494,00	EUR	0,24
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PRETER	80 000,00	12 336 000,00	EUR	1,04
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	10,00	1 542,00	EUR	0,00
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PRETER	100,00	7 198,00	EUR	0,00
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PRETER	2 400,00	172 752,00	EUR	0,01
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	279 253,00	20 100 630,94	EUR	1,70
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	155 448,00	33 079 334,40	EUR	2,80
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PRETER	20 000,00	12 504 000,00	EUR	1,06
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	34 257,00	21 417 476,40	EUR	1,81

SG ACTIONS EURO SELECTION

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	140 969,00	14 229 410,86	EUR	1,20
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	782 256,00	43 188 353,76	EUR	3,65
FR0000125338	CAP GEMINI SE	PRETER	40 000,00	6 830 000,00	EUR	0,58
FR0000125338	CAP GEMINI SE	PROPRE	138 711,00	23 684 903,25	EUR	2,00
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	122 260,00	6 396 643,20	EUR	0,54
IE0001827041	CRH PLC	PROPRE	462 104,00	21 476 283,40	EUR	1,82
DE000DTR0CK8	DAIMLER TRUCK HOLDING AG	PRETER	19 703,00	612 960,33	EUR	0,05
DE000DTR0CK8	DAIMLER TRUCK HOLDING AG	PROPRE	495 430,00	15 412 827,30	EUR	1,30
FR0000120644	DANONE SA	PRETER	21 648,00	1 240 646,88	EUR	0,10
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	449 583,00	25 765 601,73	EUR	2,18
IE0002424939	DCC PLC	PROPRE	221 582,00	11 897 392,47	GBP	1,01
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PRETER	27 739,00	4 977 763,55	EUR	0,42
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	149 532,00	26 833 517,40	EUR	2,27
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	58 148,00	2 505 597,32	EUR	0,21
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	1 477 406,00	33 020 024,10	EUR	2,79
NL0000009165	HEINEKEN NV	PROPRE	258 113,00	25 568 673,78	EUR	2,16
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	4 446 234,00	51 064 997,49	EUR	4,32
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	1 078 583,00	33 328 214,70	EUR	2,82
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	884 023,00	33 309 986,64	EUR	2,82
NL0011821202	ING GROUP NV	PRETER	930 000,00	10 164 900,00	EUR	0,86
NL0011821202	ING GROUP NV	PROPRE	1 024 523,00	11 198 036,39	EUR	0,95
BE0003565737	KBC GROUPE	PRETER	209 000,00	13 229 700,00	EUR	1,12
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	253 503,00	16 046 739,90	EUR	1,36
IE0004906560	KERRY GROUP A	PROPRE	323 460,00	29 706 566,40	EUR	2,51
IE000S9YS762	LINDE PLC	PROPRE	31 006,00	10 049 044,60	EUR	0,85
CH0013841017	LONZA GROUP AG N	PRETER	5 258,00	2 899 979,04	CHF	0,25
CH0013841017	LONZA GROUP AG N	PROPRE	10 741,00	5 924 053,80	CHF	0,50
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	94 349,00	38 801 026,25	EUR	3,28

SG ACTIONS EURO SELECTION

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	92 027,00	77 707 598,80	EUR	6,57
IT0000062957	MEDIOBANCA SPA	PRETER	187 619,00	1 738 852,89	EUR	0,15
IT0000062957	MEDIOBANCA SPA	PRETER	47 600,00	441 156,80	EUR	0,04
IT0000062957	MEDIOBANCA SPA	PRETER	6 943,00	64 347,72	EUR	0,01
IT0000062957	MEDIOBANCA SPA	PRETER	250 000,00	2 317 000,00	EUR	0,20
IT0000062957	MEDIOBANCA SPA	PROPRE	1 244 046,00	11 529 818,33	EUR	0,97
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	24 704,00	184 934,14	EUR	0,02
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	14 000,00	104 804,00	EUR	0,01
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	37 000,00	276 982,00	EUR	0,02
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	22 895,00	171 391,97	EUR	0,01
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	7 797,00	58 368,34	EUR	0,00
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	32 100,00	240 300,60	EUR	0,02
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	23 100,00	172 926,60	EUR	0,01
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	1 531,00	11 461,07	EUR	0,00
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	55 716,00	417 089,98	EUR	0,04
IT0005366767	NEXI SPA	PROPRE	1 233 702,00	9 235 493,17	EUR	0,78
DK0060534915	NOVO NORDISK	PROPRE	161 821,00	23 586 812,43	DKK	1,99
GB0007099541	PRUDENTIAL PLC	PROPRE	1 486 264,00	18 639 614,52	GBP	1,58
GB00B24CGK77	RECKITT BENCKISER GROUP PLC	PRETER	38 191,00	2 676 455,88	GBP	0,23
GB00B24CGK77	RECKITT BENCKISER GROUP PLC	PROPRE	215 233,00	15 083 701,08	GBP	1,28
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	PGARAN	1 248 543,00	17 154 418,98	EUR	1,45
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	PGARAN	511 269,00	7 024 605,99	EUR	0,59
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	PROPRE	1 677 292,00	24 958 104,96	EUR	2,11
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	583 389,00	58 478 913,36	EUR	4,94
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	328 062,00	50 416 568,16	EUR	4,26
GB00BP6MXD84	SHELL PLC	PROPRE	1 349 292,00	35 742 745,08	EUR	3,02
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	315 455,00	47 084 813,30	EUR	3,98
IE00B1RR8406	SMURFIT KAPPA	PROPRE	524 737,00	17 489 484,21	EUR	1,48

SG ACTIONS EURO SELECTION

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	1 431 189,00	23 940 929,59	EUR	2,02
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	124 996,00	17 043 204,60	EUR	1,44
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PRETER	35 000,00	994 000,00	EUR	0,08
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PRETER	75 000,00	2 130 000,00	EUR	0,18
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PRETER	90 000,00	2 556 000,00	EUR	0,22
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	866 389,00	24 605 447,60	EUR	2,08
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	410 617,00	43 410 429,24	EUR	3,67
Total Action				***1 192 279 058,57***		***100,80***
Obligation						
FR0011008705	FRANCE OAT I 1.85% 25/07/2027	PGARAN	1 109 696,00	1 519 062,93	EUR	0,13
FR0010585901	FRANCE OAT I 2.10% 25/07/23	PGARAN	200 000,00	253 934,46	EUR	0,02
FR0011883966	FRANCE OAT 2.5 05/25/30	PGARAN	1 100 000,00	1 086 771,39	EUR	0,09
FR0014002JM6	FRANCE 0.5% 25/06/2044	PGARAN	467 539,00	272 527,81	EUR	0,02
FR001400BKZ3	FRANCE 2% 25/11/2032	PGARAN	655 500,00	600 414,06	EUR	0,05
FR0013154028	FRENCH REPUBLIC 1.75% 25/05/2066	PGARAN	850 000,00	576 169,10	EUR	0,05
DE0001141844	REPUBLIC OF GERMANY 0.0% 09/10/2026	PGARAN	1 550 000,00	1 395 196,66	EUR	0,12
Total Obligation				***5 704 076,41***		***0,48***
O.P.C.V.M.						
FR0010251660	AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI	PROPRE	53,166	12 354 464,57	EUR	1,04
FR0013095312	AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI	PROPRE	0,017	168,36	EUR	0,00
FR0010816421	SG AMUNDI MONETAIRE ISR PART I	PROPRE	0,00018	1,82	EUR	0,00
Total O.P.C.V.M.				***12 354 634,75***		***1,04***
Total Valeurs mobilieres				***1 210 337 769,73***		***102,33***
Liquidites						
AUTRES						
	PROV COM MVT EUR N-1	PROPRE	-120 730,11	-120 730,11	EUR	-0,01
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-739 798,24	-739 798,24	EUR	-0,06
Total AUTRES				***-860 528,35***		***-0,07***
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	0,07	0,04	AUD	0,00
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	1 017,65	1 025,34	CHF	0,00

SG ACTIONS EURO SELECTION

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	948 476,56	127 324,25	DKK	0,01
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	78 202 913,00	78 202 913,00	EUR	6,61
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	3 406 721,38	3 406 721,38	EUR	0,29
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	85 407,51	97 197,58	GBP	0,01
	BANQUE HKD SGP	PROPRE	0,04	0,00	HKD	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	984,00	6,81	JPY	0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	20 464,34	1 798,51	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	13 311,15	1 181,53	SEK	0,00
	BANQUE SGD SGP	PROPRE	99,99	69,22	SGD	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	39 598,89	36 447,96	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	1 119 757,61	1 119 757,61	EUR	0,09
Total BANQUE OU ATTENTE				***82 994 443,23***		***7,02***
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-32 104 482,00	-32 104 482,00	EUR	-2,71
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-46 098 431,00	-46 098 431,00	EUR	-3,90
Total DEPOSIT DE GARANTIE				***-78 202 913,00***		***-6,61***
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMCALNAVCPTA	PROPRE	-29 453,68	-29 453,68	EUR	-0,00
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-21 136,68	-21 136,68	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-1 864 788,38	-1 864 788,38	EUR	-0,16
	PRCOMVARBLOQACQ	PROPRE	-2 274,35	-2 274,35	EUR	-0,00
	PRCOMVARBLOQACQ	PROPRE	-4 282,20	-4 282,20	EUR	-0,00
	PRHONOCAC	PROPRE	-871,65	-871,65	EUR	-0,00
	PRN-1COMCALNAVCPTA	PROPRE	-128 858,93	-128 858,93	EUR	-0,01
	PRN-1COMCALNAVCPTA	PROPRE	-899,71	-899,71	EUR	-0,00
	PRN-1COMCALNAVCPTA	PROPRE	-1 636,46	-1 636,46	EUR	-0,00
	PRN-1COMCALNAVCPTA	PROPRE	-215,29	-215,29	EUR	-0,00
	PRN-1COMCALNAVCPTA	PROPRE	-12 210,60	-12 210,60	EUR	-0,00
	PRN-1COMGESTDEP	PROPRE	-92 689,73	-92 689,73	EUR	-0,01

SG ACTIONS EURO SELECTION

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	PRN-1COMGESTDEP	PROPRE	-787,82	-787,82	EUR	-0,00
	PRN-1COMGESTDEP	PROPRE	-1 418,71	-1 418,71	EUR	-0,00
	PRN-1COMGESTDEP	PROPRE	-216,59	-216,59	EUR	-0,00
	PRN-1COMGESTDEP	PROPRE	-9 074,90	-9 074,90	EUR	-0,00
	PRN-1COMVARBLOQACQ	PROPRE	-811,53	-811,53	EUR	-0,00
	PRN-1COMVARBLOQACQ	PROPRE	-485,97	-485,97	EUR	-0,00
	PRN-1HONOCAC	PROPRE	-181,99	-181,99	EUR	-0,00
	PRN-1HONOCAC	PROPRE	-515,99	-515,99	EUR	-0,00
	PRN-1HONOCAC	PROPRE	-316,08	-316,08	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				***-2 173 127,24***		***-0,18***
Total Liquidites				***1 757 874,64***		***0,15***
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-03975736	PDC/DE0001141844/31/	PGAR1	-1 395 196,66	-1 395 196,66	EUR	-0,12
PDC-03975810	PDC/FR0010585901/31/	PGAR1	-253 934,46	-253 934,46	EUR	-0,02
PDC-03975788	PDC/FR0011008705/31/	PGAR1	-1 519 062,93	-1 519 062,93	EUR	-0,13
PDC-03975813	PDC/FR0011883966/31/	PGAR1	-1 086 771,39	-1 086 771,39	EUR	-0,09
PDC-03975812	PDC/FR0013154028/31/	PGAR1	-576 169,10	-576 169,10	EUR	-0,05
PDC-03975808	PDC/FR001400BKZ3/31/	PGAR1	-600 414,06	-600 414,06	EUR	-0,05
PDC-03975741	PDC/FR0014002JM6/31/	PGAR1	-272 527,81	-272 527,81	EUR	-0,02
PDC-03975786	PDC/IE00BYTBXV33/31/	PGAR1	-17 154 418,98	-17 154 418,98	EUR	-1,45
PDC-03975799	PDC/IE00BYTBXV33/31/	PGAR1	-7 024 605,99	-7 024 605,99	EUR	-0,59
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				***-29 883 101,38***		***-2,53***
Dossier de pret de titres						
PT—00236130	FIX ADIDAS NOM	PRET	1 928 130,36	0,00	EUR	0,00
PT—00236131	FIX ADIDAS NOM	PRET	651 345,43	0,00	EUR	0,00
PT—00237921	FIX ADIDAS NOM	PRET	573 997,15	0,00	EUR	0,00
PT—00241969	PT/BE0003565737/31/1	PRET	15 193 756,60	0,00	EUR	0,00
PT—00241758	PT/CH0013841017/31/1	PRET	2 893 832,16	0,00	CHF	0,00
PT—00239254	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	92 041,42	0,00	EUR	0,00

SG ACTIONS EURO SELECTION

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00239510	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	1 113 173,06	0,00	EUR	0,00
PT—00240412	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	1 716 326,62	0,00	EUR	0,00
PT—00240641	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	251 712,72	0,00	EUR	0,00
PT—00240654	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	161 621,01	0,00	CHF	0,00
PT—00240916	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	491 491,69	0,00	EUR	0,00
PT—00241375	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	6 688 313,24	0,00	EUR	0,00
PT—00241379	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	5 285 924,99	0,00	CHF	0,00
PT—00241491	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	18 287,86	0,00	EUR	0,00
PT—00241835	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	2 907 072,00	0,00	EUR	0,00
PT—00241838	PT/DE000A1EWWW0/31/1	PRET	390 565,12	0,00	EUR	0,00
PT—00241432	PT/DE000DTR0CK8/31/1	PRET	843 698,02	0,00	EUR	0,00
PT—00241892	PT/DE0005810055/31/1	PRET	5 157 096,19	0,00	EUR	0,00
PT—00241975	PT/FR0000120073/31/1	PRET	2 890 104,81	0,00	EUR	0,00
PT—00242001	PT/FR0000120073/31/1	PRET	12 373 184,00	0,00	EUR	0,00
PT—00241352	PT/FR0000120644/31/1	PRET	1 225 913,25	0,00	EUR	0,00
PT—00241107	PT/FR0000124141/31/1	PRET	2 627 118,00	0,00	EUR	0,00
PT—00241205	PT/FR0000124141/31/1	PRET	1 002 911,00	0,00	EUR	0,00
PT—00241970	PT/FR0000124141/31/1	PRET	2 074 162,50	0,00	EUR	0,00
PT—00242005	PT/FR0000125338/31/1	PRET	6 824 780,00	0,00	EUR	0,00
PT—00240724	PT/GB00B24CGK77/31/1	PRET	2 534 738,12	0,00	EUR	0,00
PT—00238633	PT/IT0000062957/31/1	PRET	2 373 120,00	0,00	EUR	0,00
PT—00239030	PT/IT0000062957/31/1	PRET	1 721 449,35	0,00	EUR	0,00
PT—00241500	PT/IT0000062957/31/1	PRET	440 761,72	0,00	EUR	0,00
PT—00241656	PT/IT0000062957/31/1	PRET	64 046,95	0,00	EUR	0,00
PT—00240305	PT/IT0005366767/31/1	PRET	459 903,26	0,00	EUR	0,00
PT—00240507	PT/IT0005366767/31/1	PRET	436 716,13	0,00	EUR	0,00
PT—00240849	PT/IT0005366767/31/1	PRET	12 347,36	0,00	EUR	0,00
PT—00241139	PT/IT0005366767/31/1	PRET	181 064,73	0,00	CHF	0,00

SG ACTIONS EURO SELECTION

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00241499	PT/IT0005366767/31/1	PRET	234 416,67	0,00	EUR	0,00
PT—00241644	PT/IT0005366767/31/1	PRET	56 939,15	0,00	EUR	0,00
PT—00241805	PT/IT0005366767/31/1	PRET	172 807,80	0,00	EUR	0,00
PT—00241837	PT/IT0005366767/31/1	PRET	270 733,44	0,00	EUR	0,00
PT—00241951	PT/IT0005366767/31/1	PRET	103 333,72	0,00	EUR	0,00
PT—00241645	PT/NL0010273215/31/1	PRET	12 364 120,00	0,00	EUR	0,00
PT—00241574	PT/NL0011821202/31/1	PRET	11 224 672,20	0,00	EUR	0,00
PT—00241348	PT/NL0013267909/31/1	PRET	7 216,18	0,00	EUR	0,00
PT—00241954	PT/NL0013267909/31/1	PRET	167 107,20	0,00	EUR	0,00
Total Dossier de pret de titres				***0,00***		***0,00***
Total Dossiers				***-29 883 101,38***		***-2,53***
Coupons						
Action						
IE0001827USD	CRH PLC	ACHLIG	462 104,00	438 093,90	USD	0,04
GB0007099USD	PRUDENTIAL PLC	ACHLIG	1 368 787,00	164 287,19	USD	0,01
Total Action				***602 381,09***		***0,05***
Total Coupons				***602 381,09***		***0,05***
Total SG ACTIONS EURO SELECTION				**1 182 814 924,08**		**100,00**

SG ACTIONS EURO SELECTION

Reporting annuel

31/03/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.
A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus ainsi que le score de température du portefeuille. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

SOCIETE GENERALE Gestion

www.societegeneralegestion.fr

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs « professionnels ».

SG ACTIONS EURO SELECTION

SG ACTIONS EURO SELECTION

Reporting annuel

31/03/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet https://legroupe.amundi.com/documentation-esg.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Indicateurs extra-financiers

Amundi intègre, quand cela est pertinent, des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier le score de température du portefeuille.

Amundi utilise trois fournisseurs de données pour calculer le score de température des portefeuilles : Iceberg Data Lab, Trucost et CDP. Leurs méthodologies sont proches : ils analysent les données historiques et/ou les cibles publiées par les émetteurs sur la réduction de carbone afin d'obtenir un score de température moyen.

Il y a cependant des différences notables entre les trois méthodologies:

- Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans les leurs estimations des trajectoires.
- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.
- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3.2°C degré par défaut pour ces émetteurs.
- Trucost a développé une méthodologie plus précise pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.

Méthode 1 - Température Iceberg Data Lab (°C)

	Portefeuille	Indice
Température (°C)	2,5	2,9

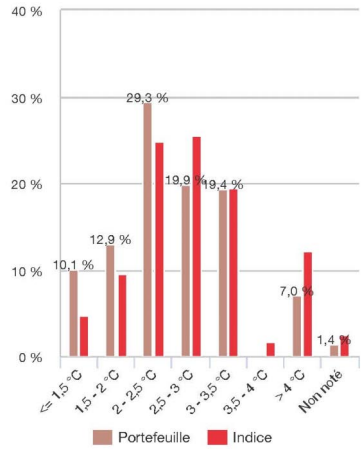

Méthode 2 - Température CDP (°C)

	Portefeuille	Indice
Température (°C)	2,2	2,3

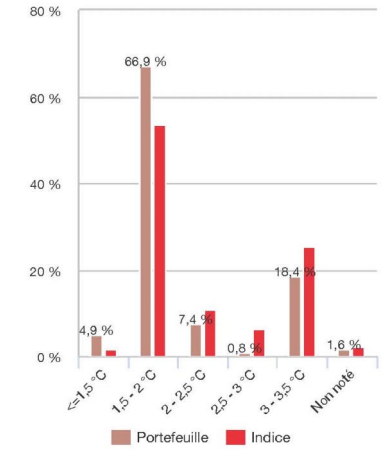

Méthode 3 - Température Trucost (°C)

	Portefeuille	Indice
Trucost temperature c.	2,4	2,5

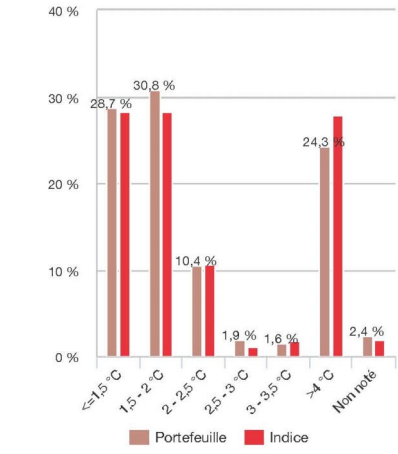

SOCIETE GENERALE Gestion

www.societegeneralegestion.fr

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs « professionnels ».

SG ACTIONS EURO SELECTION

Reporting annuel

31/03/2023

Politiques d'exclusion

Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "*Science Based Targets*".

Champ d'application de la politique d'exclusion
Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon
Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :
(i) Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
(ii) Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires
La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").

Cas des ETFs et des fonds indiciels ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

SG ACTIONS EURO SELECTION

Reporting annuel

31/03/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pout compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative,* à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
  - Une cible de 18% des encours d'Amundi aligné Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
  - -30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenues) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
  - Augmentation significatives de la taille de son équipe ESG ;
  - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

SG ACTIONS EURO SELECTION

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher **l'empreinte biodiversité** est le **MSAppb* par bEUR** (1) . Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

- la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parties par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
- la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb*** - métrique qui intègre ("time integrated ») l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

	Portefeuille	Indice		Portefeuille	Indice
Empreinte biodiversité (MSAppb* /Md€)	48	53	Notable (entreprises et états)	99,36%	100%
Impact sur la biodiversité (MSAppb*)	52	-	Noté	91,73%	89,57%

(1) MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€
(2) Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal(13) et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. A la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE)
(3) MSA (GLOBIO): le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale
(4) MSA.m2 (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m2 équivaut à l'artificialisation de 1m2 d'un écosystème naturel vierge
(5) Modèle GBS (Global Biodiversity Score) : exprimé dans une métrique surfacique, le MSA.m2, a été construit par CDC Biodiversité. Calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS revient à établir un lien quantitatif entre son activité et des impacts sur la biodiversité. Ces impacts sont la conséquence de la contribution de l'activité économique de l'entreprise aux différentes pressions menaçant la biodiversité que la CDB regroupe en cinq catégories : l'utilisation des terres, les pollutions, l'introduction d'espèces invasives, le changement climatique et la surexploitation des ressources
(6) La méthodologie considère qu'il faut 50 ans pour qu'un écosystème revienne à son état d'origine.

SG ACTIONS EURO SELECTION

Reporting annuel

31/03/2023

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

SG ACTIONS EURO SELECTION

Reporting annuel
31/03/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés…), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier 'Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

SG ACTIONS EURO SELECTION

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés
Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des éventements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1ère matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2ème matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

SG ACTIONS EURO SELECTION

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :
- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres. Un indice de référence, représentatif de l'univers d'investissement est défini à cet effet. L'objectif du portefeuille est d'avoir un score ESG moyen supérieur au score ESG moyen de son indice de référence. Par ailleurs, de nombreux produits individuels ou gammes de fonds bénéficient également d'une intégration ESG plus poussée, via une plus forte sélectivité, un niveau de notation ou des indicateurs extra-financiers plus élevés, ou encore une sélection thématique, etc. ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :
- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :
- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne

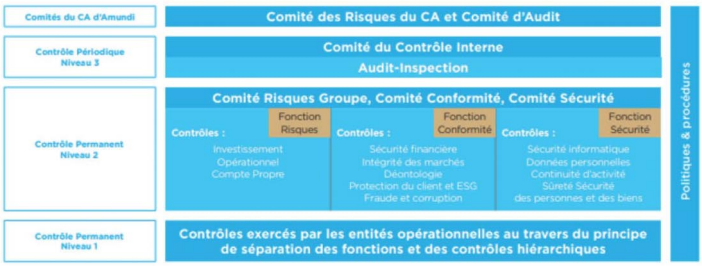

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

SG ACTIONS EURO SELECTION

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
SG ACTIONS EURO SELECTION

Identifiant d'entité juridique :
9695001TUXYB7AATME55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** _____

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **79,53%** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ **ayant un objectif social**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** _____

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance**.**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période, le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur au score ESG de l'univers d'investissement représenté par **MSCI EMU.** Pour déterminer la note ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en continu en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG que sont l'environnement, le social et la gouvernance.L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut des composants en fonction de caractéristiques environnementales

et/ou sociales et n'est donc pas destiné à être cohérent avec les caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG moyenne du produit qui doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.

A la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **1,19 (B-).**
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est **: 1,01 (C+).**

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G.

Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leur émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation de l'émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

-

- ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été comparés à ceux des périodes précédentes car le règlement n'était pas encore en vigueur.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

  Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :
  Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
  - avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
  - être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
  - être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

  Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

  Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion

d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/04/2022 au 31/03/2023**

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

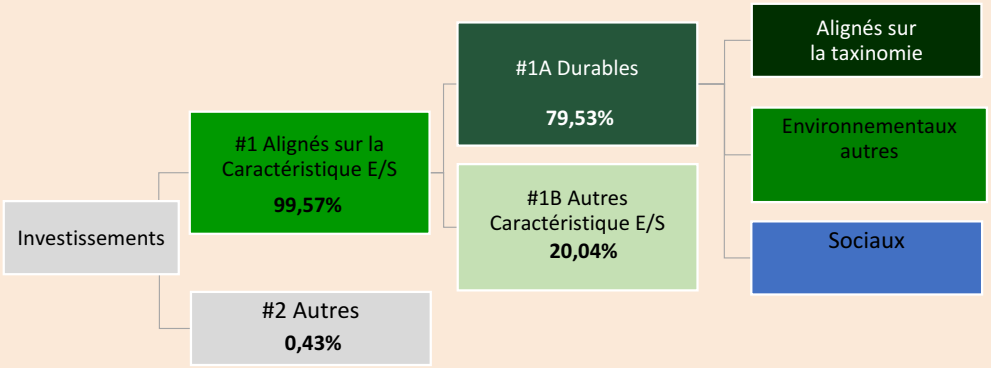

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**.**

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisées?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Des données fiables concernant la Taxinomie (y compris les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire) n'étaient pas disponibles au cours de la période.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?***

☐ Oui:
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☐ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

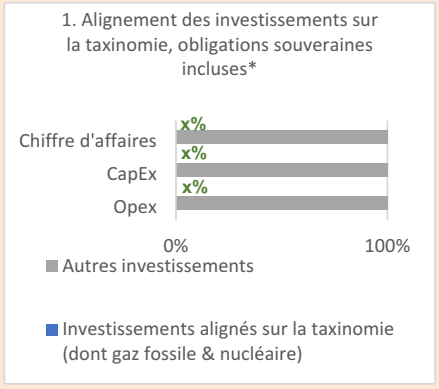

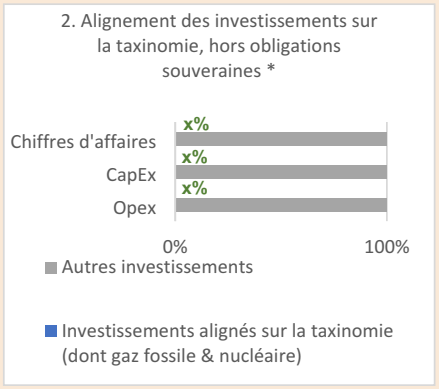

Données non-encore disponibles.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

Aucune donnée fiable concernant les activités dites " transitoires et habilitantes " n'était disponible au cours de la période.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?***

Aucune donnée fiable concernant la taxinomie européenne n'était disponible au cours des périodes de référence précédentes.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres» , quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponiblesPar ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

SOCIETE GENERALE
Gestion

Société Générale Gestion

Société Anonyme au capital de 567 034 094 euros
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n° GP 09000020
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris - France - 491 910 691 RCS Paris